

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le QUINZE DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **19**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 15
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELÉTAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

09/12/2022

Absents excusés : 4 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

13/12/2022

Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Albert CANTALOUBE,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,

Secrétaire de séance : Estelle BIER

Délibération n° 2022/11/061 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
029/2022	09/12/2022	<i>Budget Principal – Exercice 2022 Virement de crédits n° 2 du compte D231 aux comptes D165 et D203</i>
030/2022	09/12/2022	<i>DA n° 0121382022A0028 Immeuble n° 437 - section G LIETAERT Geneviève - Pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ